

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Vincent CERISIER.

Étaient excusés : Mme Noémie CHARTRIN, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à M. Alexandre CHASSAT ;
Mme Noémie CHARTRIN donne procuration à M. Alexandre CHASSAT ;
Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'engagement réciproque pour la mise en œuvre d'un projet d'animation de territoire avec la MJC VIGNE AUX MOINES pour 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui avait été établie pour 3 ans (2018 à 2021) concernant les modalités de partenariat entre les communes de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers et Antigny avec la MJC VAM pour la mise en œuvre des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles dans le cadre du projet de territoire afin de « contribuer à la redynamisation du lien social ».

Il présente le nouveau projet de convention établi pour l'année 2022 entre les quatre communes et la MJC La Vigne Aux Moines, auxquelles est venue s'ajouter la commune de Villemort, qui définit les rôles, fonctions et engagements réciproques de chacune des parties, dont l'objectif est de favoriser le vivre ensemble et dynamiser le territoire.

Les partenaires prennent l'engagement de la poursuite de la mise en œuvre du PADT validé en 2018, qui se décline autour de 7 axes de développement dont les détails sont précités dans la présente convention.

Ce projet global se décline en actions concrètes en lien avec les statuts de la MJC VAM, association qui a pour but la création, la gestion et l'animation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vigne Aux Moines et constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie.

Elle s'adresse à toutes les catégories de population, aux jeunes comme aux adultes, au travers des manifestations sportives et/ou culturelles, des ateliers artistiques, éducatifs, musicaux, etc..., d'animations pour les familles et l'accueil des enfants et des services destinés à faciliter l'insertion sociale.

Les communes partenaires s'engagent à :

- Verser leurs participations financières directement à la MJC VAM sur présentation d'une facture ;
- Valoriser chaque année leurs contributions volontaires ;
- Solliciter les partenaires sociaux dans le cadre d'actions inscrites au projet global conjointement avec la MJC ;
- Participer aux réunions de travail collectives concernant la mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation du projet global ;
- Mettre en œuvre auprès de leur Conseil Municipal toutes les procédures nécessaires pour rendre exécutoire la présente convention ;
- Respecter les accords établis pour la mise en place des différentes phases du projet ;
- Mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires aux activités organisées par la MJC La Vigne Aux Moines, sous réserve de disponibilité ;
- Mettre à disposition gratuitement et de façon occasionnelle du matériel spécifique nécessaire aux activités culturelles notamment scènes, micro, ampli, etc... ou du temps de personnel communal en fonction des besoins (petites réparations, aide à la restauration, etc...) ;
- Mettre à disposition du mobilier pouvant servir aux activités de la MJC. Ce dernier devra être identifié, voire faire l'objet d'une convention de prêt ;
- Soutenir financièrement et techniquement le projet jusqu'à son terme.

Le montant de la participation financière 2022 pour la commune d'Antigny s'élève à **3 488 €**.

La répartition financière se fait sur la base du nombre d'habitants et des besoins en subvention de fonctionnement de la MJC, avec une augmentation annuelle sur la base de 2 %.

La participation des communes est globale, sans distinction d'affectation à des projets particuliers.

DÉLIBÉRATION N° 2022/25

Page 3 sur 3

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Elle sera révisée en début d'année 2023 au regard du bilan de l'année 2022 et en fonction du projet social envisagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte cette convention pour l'année 2022 et autorise le Maire à la signer. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à ANTIGNY, le 31 Mai 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

